

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N° AC39

présenté par

Mme Lepvraud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'efficacité et la qualité de la formation des AESH. Ce rapport émettra également des propositions pour un renforcement de la formation continue des accompagnants d'élèves en situation de handicap. Il étudie l'opportunité d'une réforme de la formation des AESH comprenant une augmentation du nombre d'heure de formation ainsi que son caractère préalable à toute prise de poste.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es du groupe LFI-NFP sollicitent la remise de la part du Gouvernement d'un rapport sur la formation des AESH, évaluant également l'opportunité de réformer leur formation initiale et continue.

Actuellement, les AESH disposent d'une formation initiale de soixante heures, délivrée le plus souvent qu'après l'entrée en fonction. Pour le collectif « AESH en action », entendu par la Commission en 2022, elle s'apparente parfois davantage à de l'information qu'à une véritable formation.

De plus, la Défenseure des droits indique avoir été alertée “ de la situation de plusieurs AESH qui n’auraient reçu aucune formation, ni avant leur prise de fonction ni au cours du premier trimestre de l’année scolaire, contrairement à ce qui était spécifié dans leur contrat”.

Une enquête menée en 2022 par le FNU-SNUIPP auprès des plus de 2000 accompagnant-es révèle que 77% des AESH considèrent leur formation au métier comme insuffisante, dont 32% « très insuffisante ». Selon l’enquête, les trois quarts des AESH estiment comme tout à fait prioritaire la mise en place de formations liées à l’accompagnement des élèves en situation de handicap ainsi que pour la prise en compte des besoins éducatifs particuliers.

L’insuffisance de la formation professionnelle constitue donc la première difficulté rapportée par les AESH. Or, cette proposition de loi, en l’état, ne résoudra rien au manque de formation des AESH, qui ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins des élèves accompagnés. Là encore, l’appartenance à un corps de la fonction publique, par la formation initiale qu’elle implique avant la prise de poste et par le droit à la formation continue qu’elle ouvre, apporterait une réponse à ce besoin fondamental.

La dispense d’une formation initiale robuste, la délivrance d’un diplôme en adéquation avec les missions exercées et le suivi d’une formation continue en cours de carrière, incluant des formations communes aux différents acteurs de l’éducation, participeraient de la revalorisation du métier d’AESH. Le rapport que nous sollicitons ici permettrait d’évaluer l’opportunité d’une réforme de la formation des AESH en ce sens.